

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>POURSUITE D'EXPLOITATION DU MAGASIN GIFI</b> <b>ERP N° E 341 00017 000</b> <b>ARRETE N° 2022/254</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type M ;  
VU le classement de l'établissement en 2<sup>ème</sup> catégorie, type M ;  
VU l'avis favorable émis le 4 octobre 2022 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement en date du 19 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur GOBERT, Directeur de GIFI MAG peut poursuivre l'exploitation de son établissement en toute quiétude ;

**ARRETE**

**Article 1** Monsieur GOBERT – Directeur est autorisé à poursuivre l'exploitation du magasin GIFI situé rue Alfred Nobel à IFS suite à la visite périodique de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 19 septembre 2022.

**Article 2** L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.

**Article 3** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen ;
- Monsieur GOBERT - Directeur du magasin GIFI ;
- La Police Municipale d'IFS.

Fait à IFS, le 7 novembre 2022



Le Maire,

  
**Michel PATARD-LEGENDRE**